

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2014/78

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 96

Votants : 104 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 104 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 22/09/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART M.; BEGNY A.; COSSON P.; COURAULT J.; DAPPE C.; DEVER MH; FABRITIUS B.; FOURCART MH; HERBAY C.; JACQUET G.; LEFORT S.; LENFANT M.; LESUEUR P.; MASLACH MO; MELIN P.; MERCIER A.; NOIRANT L.; PASSERA K.; PAYEN F.; PIEROT C.; RAULIN S.; ROGER M.; SEMBENI A.; THOMAS A. et Messieurs ADAM C.; ADIN M.; ALBAUD G.; BARDIAUX F.; BEBIN P.; BESANCON T.; BESTEL D.; BOUILLON D.; BOUILLON M.; BOXEBELD P.; BROYER J.; BRUAUX R.; CANIVENQ R.; CARPENTIER D.; CARRE J.; COLIN M.; COLSON D.; CORNEILLE JP.; COURVOISIER CLEMENT F.; DANNEAUX D.; DARCO P.; DEBOURCES C.; DEGLAIRE G.; DEMISSY P.; DUGARD Y.; DUHAL C.; ETIENNE P.; FERON P.; FRANCAULT R.; GAVART V.; GENTY JC; GODART O.; GOMES A.; GOMEZ JB; GROSSELIN J.; HAULIN B.; JUILLET B.; LAHOTTE H.; LAMY D.; LANTENOIS J.; LAURENT CHAUVET P.; LE GALL JF; LESOILLE P.; LONGHAIS C.; LORIN D.; MALVAUX A.; MANCEAUX C.; MAS R.; MASSON JP; MATHIAS F.; MEENS F.; MEIS M.; MIELCAREK C.; MULLER JC; NANJI L.; NICOLITCH C.; NIZET D.; NIZET J.; OUDIN H.; PAYEN G.; PHILIPPE A.; PIC JY; PIERSON F.; POTRON F.; RENARD D.; SCHWEMMER M.; SEMBENI A.; SIGNORET F.; SINGLIT B.; SOUDANT G.; THIERON V. THIERY P.

Représentés: M. Régis BARRE donne pouvoir à M. PIERSON Florent; M. BOUILLON J. donne pouvoir à M. SIGNORET F.; Mme BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J.; M. CANNAUX F. donne pouvoir à M. NIZET C.; M. FLEURY V. donne pouvoir à M. SOUDANT G.; M. HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C.; M. QUEVAL G. donne pouvoir à Mme MASLACH M-O.; M. THOREL D. donne pouvoir à M. GOMEZ J.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DC2014/43 CONFIAIT DELEGATION AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014/43 du Conseil de Communauté en date du 19/05/2014 ;

Considérant les seuils de procédure de marchés publics applicables au 1^{er} janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE de modifier la délibération n°2014/43 comme suit :

Délégation est confiée au Bureau, pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE que les autres termes de la délibération n°2014/43 restent inchangés, soit :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la Communauté de Communes,
- Approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation inscrits au budget et engagés par l'organe délibérant,
- Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au Parc Argonne Découverte,
- Fixer les tarifs pour toute autre manifestation organisée sur le territoire communautaire,
- Entamer toute négociation auprès de futurs vendeurs relative à l'achat d'immeubles jusqu'au stade du compromis de vente,
- Entamer toute négociation auprès de futurs acquéreurs relative à la vente de terrains jusqu'au stade du compromis de vente,
- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A,
- Autoriser la vente de petit matériel à des particuliers ainsi que l'encaissement du produit de cette vente,
- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Approuver les programmes pédagogiques du relais d'assistantes maternelles
- Approbation des conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, UCIA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Bureau doit rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation. »

Le Président,

Francis SIGNORET

